



**Séance du Conseil municipal
du 01/10/2025**

**Date de la convocation :
24/09/2025**

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 
ID : 033-213304173-20251001-DEL_2025_87-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Héloïse DESCLAUX ;
Arnaud DURAND ;
Karine MARIE ;
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-10-01-87 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE MONKEY DCC POUR LA REALISATION D'UN ATELIER DE STREET ART A SAINTE-HELENE

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène souhaite organiser, pendant les vacances d'automne 2025, un atelier de Street Art destiné aux jeunes de la commune. Cet atelier s'inscrit dans une démarche de valorisation artistique et culturelle de l'espace public, notamment du transformateur situé allée du stade.

L'atelier sera animé par la société MONKEY DCC, représentée par Madame Sabrina GRIHIER, artiste intervenante spécialisée, et se déroulera du 18 octobre au 3 novembre 2025, à l'allée du stade de Sainte-Hélène, pour un groupe de 20 enfants mineurs maximum.

La commune assurera la collecte des autorisations parentales et des informations nécessaires à la sécurité des participants.

Le prestataire assumera l'encadrement artistique et pédagogique, dans le respect de la réglementation relative à l'accueil des mineurs, et devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération précise notamment :

- Les conditions d'encadrement des enfants (minimum 1 encadrant pour 20 enfants),
- Les responsabilités respectives de la commune et du prestataire,
- Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les conditions financières (coût fixé à 2 400 € TTC)
- Les modalités de résiliation en cas de manquement grave.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le projet culturel porté par la commune de Sainte-Hélène ;
- La convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

Considérant :

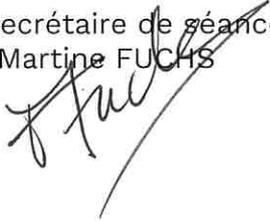
- L'intérêt culturel, éducatif et social de l'organisation d'un atelier de Street Art à destination des jeunes ;
- La nécessité de formaliser les engagements de la Commune et du prestataire ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Aménagement et Développement Durable » réunis le 23 septembre 2025.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

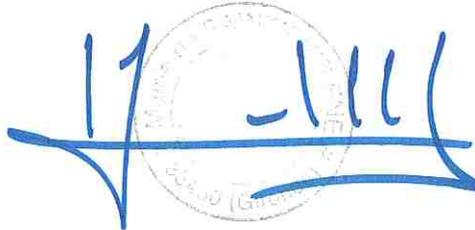
- **APPROUVE** la convention de partenariat conclue entre la Commune de Sainte-Hélène et la société MONKEY DCC, représentée par Mme Sabrina GRIHIER, pour l'organisation d'un atelier de Street Art du 18 octobre au 3 novembre 2025.
- **DIT** que le coût de la prestation, fixé à 2 400 € TTC, sera imputé au budget communal – section de fonctionnement.
- **PRÉCISE** que la convention encadre les obligations du prestataire en matière d'encadrement, d'assurance, d'hygiène et de sécurité, ainsi que les modalités de résiliation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,
Martine FUCHS



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*